

Fiche d'information sur l'IMA

Notre rôle

L'Autorité de surveillance indépendante pour les accords des droits des citoyens (IMA) a été établie par la loi de 2020 de l'Union européenne (Accord de retrait) et protège les droits des citoyens de l'UE et de l'EEE/AELE, ainsi que les membres de leurs familles :

- vivant au Royaume-Uni et à Gibraltar depuis avant décembre 2020 (ou éligibles à rejoindre les membres de leurs familles après cette date) ; et
- ayant fait la demande du EU Settlement Scheme. Ces droits sont relatifs à ceux énoncés à la Partie 2 des accords de retrait et de séparation (les accords des droits des citoyens).

Nos obligations

L'IMA a deux obligations : surveiller et promouvoir les droits des citoyens.

- Nous surveillons les organes publics, en s'assurant qu'ils connaissent non seulement ces droits mais qu'ils les appliquent correctement.
- Nous travaillons avec les citoyens pour s'assurer qu'ils connaissent leurs droits afin qu'ils soient en mesure d'agir, si ceci s'avère nécessaire.



Nos pouvoirs particuliers

Nous examinons les renseignements, y compris les plaintes des citoyens et avons le pouvoir de lancer des demandes de renseignements ainsi que des actions en justice si ceci est approprié.

Nous pouvons procéder à une demande de renseignements pour l'une des trois raisons suivantes :

- à la suite d'une plainte ou d'une série de plaintes
- à la suite de notre propre surveillance ou rassemblement de renseignements
- suite à une requête du Secrétaire d'Etat, du ministre écossais, du ministre gallois, du bureau exécutif de l'Irlande du Nord, ou du ministre de Gibraltar

Nous sommes en mesure d'intenter une action en justice ou d'intervenir légalement lorsque nous considérons que la promotion de la mise en œuvre ou de l'application des accords des droits des citoyens est appropriée. Nous intenterons une action en justice en derniers recours et nous n'interviendrons dans une affaire que si nous sommes convaincus que notre contribution constituera une valeur ajoutée. Nous serons également présents au tribunal lorsque le juge rendra sa décision.



Comment pouvez-vous aider ?



En partageant des informations sur les droits des citoyens de l'UE et de l'EEE/AELE et sur le rôle de l'IMA, ou en déposant une plainte sur notre site web : www.ima-citizensrights.org.uk



En nous signalant par courriel l'existence de renseignements ou d'informations, si vous avez connaissance d'une violation suspectée de droits à : IMA@ima-citizensrights.org.uk

Notre travail actuel

Nous avons une section spéciale sur notre site web, qui s'appelle Issue Log (Journal d'incidents), où vous pouvez trouver des informations sur le travail et les actions que nous avons entrepris actuellement et jusqu'à présent.



[@IMA_CitRights](https://twitter.com/IMA_CitRights)



[@imacitizensrights](https://www.facebook.com/imacitizensrights)



[@independentmonitoringauthority](https://www.linkedin.com/company/independentmonitoringauthority)